

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 20 janvier 2026 au 16 mars 2026

Sommaire

Autres ACTES

Exploitation de la Route

Arrêté permanent n° 25_AP_CD_413 relatif à la réglementation de la circulation par interdiction de circulation des véhicules de + 12T sur les RD 165 et RD 20 sur le territoire d'Autrécourt-sur-Aire et le territoire d'Ippécourt ----- 799

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté conjoint ARS n° 2026-0438 / CD du 20 janvier 2026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Bar le Duc Fains-Véel pour le fonctionnement du CAMSP du Sud Meusien situé à Behonne - signé par le Président du Conseil départemental le 6 mars 2026. ----- 803

Arrêté du 26 février 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024 à l'Association Meusienne de Prévention BAR-LE-DUC ET VERDUN ----- 807

Arrêté du 16 mars 2026 portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026 pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024 au siège géré par l'ADAPEIM ----- 810

Arrêté du 26 février 2026 portant modification à la tarification 2026 applicable à l'EHPA « Résidence La Vigne » à Vaubecourt à compter du 1er mars 2026 ----- 813

Actes de l'Exécutif départemental

Assemblées

ARRETE PERMANENT N° 25 AP CD 413 RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR INTERDICTION DE CIRCULATION DES VEHICULES DE + 12T SUR LES RD 165 ET RD 20 SUR LE TERRITOIRE D'AUTRECOURT-SUR-AIRE ET LE TERRITOIRE D'IPPECOURT -

-Arrêté du 05 mars 2026-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
POLICE DE LA CIRCULATION

Commune de Autrécourt-sur-Aire
ARRÊTÉ N° 2026030301
LE MAIRE

Commune d'Ippécourt
ARRÊTÉ N° 20260303001
LE MAIRE

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
DIRECTION ROUTES ET AMÉNAGEMENT
ARRÊTÉ PERMANENT N° 25_AP_CD_413
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation, notamment les articles R110-2 et R411-2 relatifs aux agglomérations et à leurs limites, et l'article R422-4 relatif aux pouvoirs de police sur ouvrage d'art ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 et L3221-5 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R131-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du [] portant délégation de signature accordée au Directeur des Routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie – « Signalisation de prescription » ;

Considérant que, par ses caractéristiques géométriques, la Route départementale n° 165 sur le territoire d'Autrécourt-sur-Aire et d'Ippécourt n'est plus apte à supporter le croisement des véhicules, ou ensemble de véhicules dont le PTAC ou le PTRAC est supérieur à 12 tonnes, dans des conditions normales de sécurité et sans compromettre la stabilité des accotements de la chaussée, en particulier sur la section entre la RD 20 à Ippécourt (y compris en agglomération) et la RD 998 ;

Considérant que la structure de la chaussée de cette section de route départementale ne permet plus le passage de véhicules de gabarit lourd sans subir d'importantes dégradations, d'ores et déjà constatées, il y a lieu de l'interdire à la circulation des véhicules, ou ensemble de véhicules, est supérieur à 12 tonnes ;

Considérant que les caractéristiques de l'ouvrage d'art situé sur la rivière Aire au PR 5+049, en agglomération d'Autrécourt-sur-Aire, dont la largeur utile de 5,30m, et 4,30m de chaussée, ne permet pas d'atteindre les conditions de sécurité auxquelles les usagers sont en droit de s'attendre notamment lors des croisements avec les poids-lourds étant donné l'impossibilité de mettre un place un alternat au regard de la longueur de l'ouvrage (45 m) et la proximité immédiate de deux carrefours situés en agglomération et l'absence de visibilité ;

Considérant que l'accès aux carrières d'Ippécourt sur la RD 165 (PR 0+880) est possible depuis la RD 20 (PR 9+545) via des chemins privés loués à cet effet par leurs exploitants ;

ARRESENT

Article 1 :

La circulation des véhicules ou ensembles de véhicules, dont le poids total roulant autorisé (PTRAC) ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 12 tonnes, est interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n° 165 du PR 0+000 (carrefour RD20, en agglomération d'Ippécourt) au PR 5+726 (carrefour RD 998, hors agglomération), y compris en agglomération d'Autrécourt-sur-Aire.

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, la circulation des engins agricoles, de ramassage de lait et les véhicules affectés à une mission de service public est autorisée quel que soit le PTAC ou le PTRAC du véhicule considéré, tout comme l'accès aux propriétés riveraines sur la section interdite, à l'exception de l'accès aux carrières d'Ippécourt (PR 0+880).

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar le Duc.

Cette interdiction est matérialisée par panneaux de type B13 « 12 t » et rappelée de part et d'autre de l'accès aux carrières d'Ippécourt (PR 0+880).

Article 4 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Ippécourt et Autrécourt-sur-Aire,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,
- Publication aux recueils des actes administratifs de la Commune d'Autrécourt-sur-Aire et d'Ippécourt,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 5 :

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

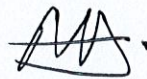
Messieurs les Maires de Autrécourt-sur-Aire et d'Ippécourt, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse, et Madame la Commandante du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information aux :

- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Cheffe du Pôle Transports exceptionnels, Direction départementale des territoires des Vosges, 22 à 26 avenue Dutac, 88026 EPINAL Cedex, ddt-te@vosges.gouv.fr ;
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;

- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Entretien et travaux, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;

Fait à Autrécourt-sur-Aire, le
Le Maire de Autrécourt-sur-Aire,

Fait à Bar-le-Duc, le **05 MARS 2026**
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation



Christophe BERTHELEMY
Adjoint au directeur des routes
et de l'aménagement

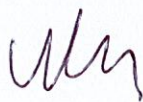


Thierry MIGOT
Maire de Autrécourt-sur-Aire

05 mars 2026 Migot

Fait à Ippécourt, le **05 mars 2026**
Le Maire d'Ippécourt,

Marc NICOLAS
Maire d'Ippécourt




**ARRETE CONJOINT ARS N° 2026-0438 / CD DU 20 JANVIER 2026 PORTANT
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DELIVREE AU CENTRE HOSPITALIER DE
BAR LE DUC FAINS-VEEL POUR LE FONCTIONNEMENT DU CAMSP DU SUD
MEUSIEN SITUE A BEHONNE - SIGNE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL LE 6 MARS 2026. -**

-Arrêté du 06 mars 2026-

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

Conseil départemental de la Meuse
POLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE

ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-0438 / CD du 20 janvier 2026

portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL pour le fonctionnement du CAMSP DU SUD MEUSIEN situé à BEHONNE

N° FINESS EJ : 55 000 335 4

N° FINESS ET : 55 000 324 8

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2007-913 du 10 octobre 2007 autorisant le Centre Hospitalier spécialisé de FAINS-VEEL à créer à compter du 1^{er} janvier 2008 un centre d'action médico-sociale précoce polyvalent (CAMSP) à Bar-le Duc ;
- VU** l'arrêté n° 2022-0873 du 18 mai 2022 portant cession de l'autorisation relative au centre d'action médico-sociale précoce polyvalent (CAMSP) Sud Meusien par le Centre Hospitalier Spécialisé de Fains-Véel au profit du Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel suite à la fusion absorption par le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc du Centre Hospitalier Spécialisé de Fains Véel nouvellement nommé « Centre Hospitalier Bar-le-Duc Fains Véel » ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 23 mars 2021.

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée au CENTRE HOSPITALIER DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL pour le fonctionnement du CAMSP DU SUD MEUSIEN situé à BEHONNE, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2037.

La capacité totale de la structure est autorisée pour un fonctionnement en file active.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

CH DE BAR-LE-DUC FAINS-VEEL

N° FINESS : 55 000 335 4
Adresse complète : 1 Boulevard d'Argonne CS 10510
55012 BAR LE DUC CEDEX
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Comm.Hosp.
N° SIREN : 265 500 025

Entité établissement principal :

CAMSP DU SUD MEUSIEN

N° FINESS : 55 000 324 8
Adresse complète : 116 route Départementale - 55000 BEHONNE
Code catégorie : 190 - CAMSP
Code MFT : 10 - Préfet ou ARS/PCD cj
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
900 - A.M.S.P. Enfants Hand.	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	File active

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée en file active et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Meuse.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, situé 1 Boulevard d'Argonne - CS 10510 - 5012 BAR LE DUC CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



DUMONT Jérôme

Jerome DUMONT
2026.03.06 09:11:19 +0100
Ref:10514791-15855423-1-D
Signature numérique
le Président

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 26 FEVRIER 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 04 JUIN 2024 A L'ASSOCIATION MEUSIENNE DE
PREVENTION BAR-LE-DUC ET VERDUN -**

-Arrêté du 26 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

A l'Association Meusienne de Prévention BAR-LE-DUC ET VERDUN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 22 juillet 2024 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **3 681,12 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 16 MARS 2026 PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION
EXCEPTIONNELLE 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'EXTENSION SEGR SUITE
A L'ACCORD COLLECTIF DU 04 JUIN 2024 AU SIEGE GERE PAR L'ADAPEIM -**

-Arrêté du 16 mars 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE

portant versement d'une dotation exceptionnelle 2026
pour le financement de l'extension SEGUR suite à l'accord collectif du 04 juin 2024

Au siège
géré par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU les propositions transmises le 19/07/2024 de l'établissement,
- VU le courrier du 08/09/2025 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) portant versement de la contribution de la branche autonomie au financement de l'accord du 04/06/2024 applicable aux ESSMS privés à but non lucratif,
- VU le courrier du 30/01/2026 du Président du Conseil départemental de la Meuse, portant sur le financement départemental de l'extension SEGUR,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 18/12/2025 portant sur le vote du budget départemental 2026,

CONSIDERANT que le Département finance les frais de siège de l'ADAPEIM à hauteur de 42,00%,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE 2026 VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour le financement 2025 de l'extension SEGUR s'élève à **19 336,94 €**.

Ce montant sera versé en une seule fois.

Il sera pris en compte dans les recettes en atténuation lors de la tarification 2026.

ARTICLE 2 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS
Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date</i> <i>mentionnée dans le courriel d'accusé réception</i> <i>Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé</i> <i>réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 26 FEVRIER 2026 PORTANT MODIFICATION A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE A L'EHPA « RESIDENCE LA VIGNE » A VAUBECOURT A COMPTER
DU 1ER MARS 2026 -**

-Arrêté du 26 février 2026-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE PORTANT MODIFICATION A LA TARIFICATION 2026
APPLICABLE A**

L'EHPA « Résidence La Vigne » à Vaubecourt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la délibération en date du 18 décembre 2024 du Conseil d'Administration de l'Association ADMR La Vigne relative à la convention d'aide sociale de l'EHPA « Résidence la Vigne » de VAUBECOURT,

VU la convention d'aide sociale pour l'EHPA « Résidence la Vigne » de VAUBECOURT du 27 mars 2025 entre le Département de la Meuse et le gestionnaire,

VU l'arrêté du 01 janvier 2023 portant modification de la dénomination du gestionnaire et de la raison sociale de l'établissement « EHPA RESIDENCE LA VIGNE »,

VU la délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2025, fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses 2026 (OAED) des ESSMS,

VU la demande de l'établissement du 12 février 2026 de transformer une place d'hébergement permanente en hébergement temporaire,

VU l'arrêté du 7 janvier 2026 relatif à la tarification 2026 pour l'hébergement permanente,

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter des forfaits concernant les prises en charge pour l'hébergement temporaire,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : TARIFS D'HEBERGEMENT

Pour l'exercice budgétaire 2026, les tarifs journaliers applicables à compter du 1^{er} mars 2026 sont fixés comme suit :

Tarif journalier	Tarif
Hébergement permanent – Chambre particulière	64,62 €
Hébergement temporaire – Forfait de base	65,00 €
Hébergement temporaire – Forfait avec 1 prise en charge le matin	78,00 €
Hébergement temporaire – Forfait avec 2 prises en charge le matin et l'après-midi	90,00 €

ARTICLE 2 : MODALITES DE FACTURATION

Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

Les forfaits concernant l'hébergement temporaire seront financés par le bénéficiaire sur l'enveloppe « Hébergement temporaire » du Département dans le cadre de l'APA,

ARTICLE 3 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5, place Carrière 54000 NANCY, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : *date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture*
Notifié par voie électronique le : *date d'accusé réception du courriel de notification*

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 20/03/2026

Date de dépôt légal : 20/03/2026

ISSN : 2494-1972